

LEGS - DONATION - ASSURANCE-VIE



Vous avez le pouvoir
de lui offrir un avenir.

 **espérance**
Banlieues

Parce que chaque enfant
est une promesse

Pour que votre étoile continue de briller, transmettez votre patrimoine à Espérance banlieues.

« **Chers amis, choisir de léguer en faveur des écoles du réseau, c'est faire perdurer vos valeurs, pour que les enfants des banlieues puissent se projeter dans des métiers d'avenir, pour qu'ils puissent devenir des citoyens à part entière, libres et ambitieux, pour qu'ils connaissent et aiment leur pays, la France.** »



Patrick d'Hérouville
Directeur général



La Fondation Réseau Espérance banlieues est **abritée par la Fondation de France**, qui assure la gestion transparente des legs reçus. **La Fondation Réseau Espérance banlieues est exonérée de tous droits de succession.**

Faire un legs

- ▶ **10K €** apportés par un legs : **vous équipez une salle de classe.**
- ▶ **45K €** apportés par un legs : **vous parrainez un élève pendant toute sa scolarité.**
- ▶ **120K €** apportés par un legs : **vous participez à la création d'une nouvelle école.**

Legs universel

Vous léguiez la totalité de votre patrimoine (hors part dédiée aux héritiers réservataires) à Espérance banlieues.

Legs à titre universel

Vous léguiez une partie de vos biens, ou une catégorie de biens à Espérance banlieues.

Legs particulier

Vous léguiez un ou plusieurs biens précis à Espérance banlieues.





Épargner une assurance-vie

En souscrivant un contrat d'assurance-vie, vous épargnez à votre rythme un capital qui reviendra au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

L'assurance-vie est **hors succession**, elle présente une **fiscalité avantageuse** et peut désigner une fondation comme bénéficiaire.

Faire une donation

La donation permet de transmettre de façon irrévocable un bien ou un droit, et sans contrepartie. Elle est établie par un acte notarié.



Donation en pleine propriété

Vous donnez un ou plusieurs biens de façon définitive, il devient la propriété de la Fondation Réseau Espérance banlieues.

Donation temporaire d'usufruit

Vous permettez à notre fondation de bénéficier des revenus d'un bien, pour une durée minimale de 3 ans. La valeur de ces biens est retirée de votre assiette de calcul le temps de la donation.

Donation avec réserve d'usufruit

Vous conservez la pleine propriété de votre bien. La pleine propriété ne sera acquise par Espérance banlieues qu'à votre décès.

Don sur succession

Vous décidez de donner tout ou partie de biens reçus dans le cadre d'un héritage, dans l'année qui suit le décès. Vos réduisez vos droits de successions.

Donnez un sens à votre succession !

**Votre contact
privilégié :**



Pour toute information,
n'hésitez pas à contacter :

Clémence du Fayet

en charge des legs, donations et
assurances-vie.

Tél : 06 32 98 56 54
Email : legs@esperancebanlieues.org



www.esperancebanlieues.org

9 rue des Grands Champs -
CS 92058 75990 PARIS CEDEX 20